



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de **SAINTE-CONSORCE**

Séance du mardi 16 septembre 2025

Délibération n° 2025-26

Nombre de membres :

En exercice : 18

Présents : 15

Pouvoirs : 2

Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

Date d'affichage électronique de la convocation : 12 septembre 2025

Secrétaire de Séance : Bertrand GAULÉ

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Bertrand GAULÉ
- Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Emmanuel VINCENT - Serge
FERRANDEZ - Elisabeth SAGE - Yoann TRICAULT- Magalie NEVEU -
Vincent BRUN - David OHANNESSIAN - Caroline VITAL - Thomas
RIGAUD -Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :

Marylène CELLIER a donné pouvoir à Laurence PAGNON - Nathalie
ROUGEMONT à Pascal DIDELET

Absent (s): – Charlotte PIERRAT

Objet: AFFAIRES GENERALES– Renouvellement convention de fourrière et partenariat de stérilisation des chats errants avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est - Années 2026/2027

Convention de fourrière

Monsieur Pascal DIDELET, adjoint aux finances, rappelle que notre commune, ne disposant pas de fourrière, confie depuis de nombreuses années à la Société Protectrice des Animaux, le soin d'accueillir et de garder, conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural, les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public (voies publiques et bâtiments communaux à caractère public) du territoire de la commune.

Dans le cadre de la convention de fourrière, la S.P.A. de LYON et du Sud-Est, sur demande émanant d'un agent ou élu habilité à cette fin par la mairie, assure la prise en charge des animaux relevant de la convention dans les conditions détaillées dans ce document joint au rapport.

Par un courrier du mois de juillet dernier, la SPA de Lyon et du Sud Est nous a informé que les tarifs pour l'année 2026 sont 0.60 € /an et par habitant (tarif inchangé depuis 2021).

La convention prévoit également la prise en charge des chiens en divagation et chats domestiques trouvés errants, mais également ceux capturés par nos services ainsi que 15 chats féroces (chats domestiques revenus à l'état sauvage) mais aucun transport ne sera assuré par la SPA.

Ces prestations sont assurées 24 h/24 h et 7 jours/7.

Afin de bénéficier de ces services, la participation annuelle de la commune dans le cadre de cette convention est donc fixée de la manière suivante :

- 2 182 habitants (au 1^{er} janvier 2025) x 0,60 € = **1309.20 €**.

Partenariat stérilisation

Afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est signalée par les habitants, la commune a souhaité intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal.

Dès 2024, la commune s'est engagée auprès de la SPA via un partenariat de stérilisation des chats sans propriétaire sur la commune. Une convention entre la commune et la SPA est signée biannuellement.

Cette gestion des chats dits libres consiste à les capturer pour les identifier et les stériliser puis à les relâcher sur leur territoire conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3.

Ce procédé régule les populations félines tout en leur permettant de continuer de jouer leur rôle naturel de lutte contre les rongeurs.

Par un arrêté n° 42/2024, la commune a souhaité compléter ce partenariat en signant une convention avec l'association Entraide Amis des Chats et pigeons des Villes (EACPV)

Cette association œuvre notamment pour limiter la surpopulation féline sur la commune pour permettre la stérilisation de chats errants repérés sur différents quartiers et créer un réseau d'entraide pour prodiguer des soins aux animaux errants.

Grâce à cette action conjointe avec l'association EACPV, SAINTE-CONSORCE a fait procéder à la stérilisation /identification de 13 chats (en 2023/2024), sur le secteur du Charmillon.

Le montant pris en charge par la SPA pour la castration et l'identification d'un chat mâle est de 35 € et 50€ pour une femelle voire 70€ en cas de nécessité d'hystérectomie. Le solde est à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire cette convention et ce partenariat avec la SPA et de l'autoriser à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture
et sa publication sur le site internet de la commune*